



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250204_06

OBJET : Autorisation de buvette
temporaire le 29/03/2025 -
Association des Parents d'Élève (APE)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu les articles L3334-2 et L3321-1 du Code de la santé publique ;*

Considérant la demande de location de la Salle Léo Lagrange par l'Association des Parents d'Élèves (APE), pour l'organisation d'une soirée blind test le samedi 29 mars 2025 ;

Considérant la demande de l'APE, en date du 23/01/2025, pour l'ouverture d'une buvette temporaire, dans la salle Léo Lagrange le samedi 23 mars 2024 ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons, subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** A l'occasion de sa soirée blind test, l'Association des Parents d'Élèves est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et à consommer sur place, le samedi 29 mars 2025, salle Léo Lagrange de 16h00 à 00h00 ;
- Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver les locaux et le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 04 février 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

